



EDF Service Consommateurs  
TSA 31942  
62978 ARRAS Cedex 9

Madame Valérie SIMON  
11 RUE DE PARIS  
58440 LA CELLE SUR LOIRE

Vos références : 5024190549  
Interlocuteur : Zouher ZEGHDANE  
Ligne directe : 03.45.81.01.65  
Objet : Réponse à votre réclamation

Reims, le 16 décembre 2024

Madame SIMON,

Je reviens vers vous concernant votre courrier du 22 novembre 2024, intitulé « Sommation Interpellative » et adressé en recommandé avec avis de réception n°1A 209 681 6116 2 au Président Directeur Général d'EDF ainsi qu'à la Directrice Juridique du Groupe EDF. Dans ce courrier, vous nous faites part de vos interrogations relatives aux mouvements tarifaires de votre contrat d'électricité.

J'ai demandé à mon collaborateur Zouher ZEGHDANE de réaliser une nouvelle analyse de votre dossier.

Vous êtes titulaire d'un contrat d'électricité au Tarif Réglementé de Vente (TRV) dit « Tarif Bleu » depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1999, dont le prix (appelé « tarif ») est fixé par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

**Conformément aux articles 6.3 et 7.7 des Conditions Générale de Vente relatifs aux conditions de révision des tarifs, il ressort les éléments suivants :**

- Le tarif applicable au contrat est susceptible d'évoluer à la suite d'une décision des pouvoirs publics.

- Les modifications de tarifs sont applicables en cours d'exécution du contrat et font l'objet d'une information générale.
- Toute modification des taxes, impôts, charges, redevances ou contributions de toute nature s'applique de plein droit au contrat en cours.

Le 16 novembre 2024, nous avons adressé à Enedis une demande de limitation de puissance, conformément aux dispositions de l'article 7.4 des Conditions Générales de Vente en cas d'impayés. Nous avons ensuite annulé cette demande. Ainsi, la limitation de puissance prévue le 25/11/2024 n'a donc pas eu lieu et vous bénéficiez toujours de la puissance contractuellement souscrite (9kVA).

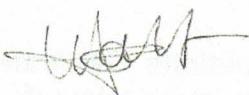
Au 10 décembre 2024, vous nous devez la somme de 639,73€.

Pour mémoire, vous nous aviez précédemment sollicité à deux reprises. Vous trouverez à toutes fins utiles en pièces jointes, une copie de nos réponses adressées les 27/08/2024 et 24/10/2024.

Enfin, le 29 novembre dernier, en votre qualité de Présidente du syndicat Safac J, vous avez adressé à la Directrice Juridique du Groupe EDF une lettre recommandée avec accusé réception n° 1A 213 033 7360 8 par laquelle vous lui transmettez deux documents intitulés « *Ordonnance Cour d'Appel de Versailles du 25/11/2024* » et « *Requête du peuple français – Cour d'appel de Versailles du 25/11/2024* ». Nous attirons votre attention sur le fait que le faux et l'usage de faux (faux tampons, fausse ordonnance) sont des délits punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende (article 341-1 du Code pénal).

Je souhaite que ces précisions répondent à vos interrogations et vous prie d'agréer, Madame SIMON, mes sincères salutations.

Laure WATELET  
Responsable Régionale  
Service Consommateurs



Dans le cas où vous seriez en désaccord avec la présente réponse, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du Groupe EDF, par courrier à : Médiateur du Groupe EDF – TSA 50026 – 75804 Paris cedex 08 ou en ligne sur <https://mediateur.edf.fr>. Si vous préférez, vous pouvez contacter le Médiateur national de l'énergie, par courrier à : Libre